



# LAMPARQUET EN CHÊNE MASSIF



## EPAISSEUR

De 6 à 11 mm

## LARGEUR (B)

De 30 à 180 mm

## DEFINITIONS

### Nœud adhérent :

Nœud dont au moins 3/4 du contour est soudé à la fibre du bois adjacent.

### Nœud non adhérent (mort) :

Nœud dont moins de 1/4 du contour est soudé à la fibre du bois adjacent (par exemple entouré par plus de 3/4 d'écorce).

### Nœud sain :

Nœud sans trace de pourriture.

### Nœud pourri :

Nœud attaqué par de la pourriture.

### Large lamparquet :

Epaisseur de 6 à 10 mm, longueur  $\geq$  400 mm, largeur de 60 à 180 mm.

### Maxi lamparquet :

Epaisseur de 13 à 14 mm, longueur de 350 à 600 mm, largeur de 60 à 80 mm.



© Brabo



© BJ Parket



© Habo



© Brabo



OOO  
Extra, QFO, Surchoix, ...

OO  
1<sup>er</sup> choix,  
Exquisiet,  
Premier,  
Prime,  
Select, ...

△△  
1-bis, bis, ...

□□  
Rustique,  
Rustique A, ...

### Lamparquet en chêne massif – Classement couramment utilisé au Benelux – Caractéristiques par élément sur la face visible <sup>(1)</sup>

Symbole	Autres dénominations	Aubier sain <sup>(2)</sup>	Nœuds <sup>(4)</sup>		Gerces	Entre-écorce	Fente d'abattage	Variations de teinte <sup>(6)</sup>	Rayon médullaire et pente du fil	Attaque biologique	Débit
			sains et adhérents	non sains <sup>(5)</sup> (pourris)							
OOO	Extra, QFO, Surchoix, ...	Non autorisé	Non autorisés	Non autorisés	Non autorisées	Non autorisée	Non autorisée	Légères différences de teinte propres à la structure du bois autorisées	Autorisé	Non autorisée	Uniquement quartier et faux quartier
OO	1 <sup>er</sup> choix, Exquisiet, Premier, Prime, Select, ...	Non autorisé	b < 70 mm ø ≤ 2 mm 1 m <sup>2</sup> b ≥ 70 mm ø ≤ 3 mm 1 m <sup>2</sup>	Non autorisés	Non autorisées	Non autorisée	Non autorisée	Légères différences de teinte propres à la structure du bois autorisées	Autorisé	Non autorisée	Min. 20 % de quartier et de faux quartier par ordre
O (EN 13227)		Non autorisé	b < 70 mm ø ≤ 2 mm b ≥ 70 mm ø ≤ 3 mm	Non autorisés	Non autorisées	Non autorisée	Non autorisée	Légères différences de teinte propres à la structure du bois autorisées	Autorisé	Non autorisée	Libre
△△	1-bis, bis, ...	Non autorisé	b < 70 mm ø ≤ 5 mm b ≥ 70 mm ø ≤ 10 mm	ø ≤ 3 mm	Non autorisées	Non autorisée	Non autorisée	Différences marquées de teinte non autorisées	Autorisé	Non autorisée	Libre
△ (EN 13227)		Autorisé <sup>(3)</sup>	b < 70 mm ø ≤ 5 mm b ≥ 70 mm ø ≤ 10 mm	ø ≤ 3 mm	Autorisées	Non autorisée	Non autorisée	Autorisées sans limite (bois rouge)	Autorisé	Non autorisée	Libre
□□	Rustique, Rustique A, ...	Non autorisé	b < 70 mm ø ≤ 15 mm b ≥ 70 mm ø ≤ 30 mm	ø ≤ 10 mm	Gerces de surface autorisées	Non autorisée	Non autorisée	Différences naturelles de teinte et erreurs de séchage non marquées ou traces de lattes de séchage autorisées	Autorisé	Non autorisée	Libre
□ (EN 13227)		Légères traces autorisées	b < 70 mm: ø ≤ 15 mm b ≥ 70 mm: ø ≤ 30 mm	ø ≤ 10 mm	Autorisés, sans limite de dimension et de quantité, à condition que la solidité et la résistance à l'usure du parquet ne soient pas diminuées.					Non autorisée, excepté bleuissement et piqûres noires	Libre
#	Campagne, Freeclass, Fermette, Rustique B, ...	Autorisés, sans limite de dimension et de quantité, à condition que la solidité et la résistance à l'usure du parquet ne soient pas diminuées.								Non autorisée, excepté bleuissement et piqûres noires	Libre

(1) Sur la face non visible, tous les défauts sont autorisés sans limite, à condition qu'ils ne diminuent pas la solidité et la résistance à l'usure du parquet.

(2) De l'aubier sain est autorisé jusqu'à 50 % de l'épaisseur (partie non visible).

(3) De l'aubier sain est autorisé dans du "Large lamparquet" et du "Maxi lamparquet" jusqu'à concurrence de 15 % de la face visible.

(4) Méthodes de mesure selon la EN 1310 : 1994.

(5) Au Benelux, sont également assimilés à des nœuds pourris des ouvertures provoquées comme suite à la chute d'un nœud lors du rabotage.

(6) La différence de teinte est une donnée subjective et difficile à fixer par une unité de mesure.